

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 34-2023

ACHÈVEMENT DE LA RESTAURATION DES BOISERIES DU CHŒUR DE L'ÉGLISE  
DE SAINT-MARCEL

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SOCIÉTÉ 2BDM

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de poursuivre les travaux de restauration de l'Église de Saint-Marcel par l'achèvement de la restauration des boiseries du cœur,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un architecte qualifié pour cette mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de de restauration sur un immeuble classé au titre des monuments historiques,

Considérant que l'offre de l'entreprise 2BDM correspond aux besoins de la Ville de Saint-Marcel,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la signature d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'achèvement de la restauration des boiseries du chœur de l'Église entre la ville de Saint-Marcel et la société 2BDM, 60/62 rue d'Hauteville – 75010 PARIS, représentée par Monsieur Frédéric DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques agissant en qualité de co-gérant.

**Article 2** : Le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre s'élève à 9 862,44 € HT soit 11 834.93 € TTC.

Le taux de rémunération est fixé à 10.50 %.

Le forfait de rémunération sera rendu définitif par avenant lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission d'étude Avant-Projet (AVP).

**Article 3** : Le marché prend effet à la date de notification. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 36 mois.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 15 juin 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

